RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS EHRMANN
Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €
Siège social : 59, avenue Clément Perrière - 92320 CHATILLON
493 534 044 RCS NANTERRE
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUILLET 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Luc BARTHELEMY
PRESID [redacted]

Le 28 juillet 2025

[...]

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, décid refonte complète des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts, lesquels figurent en Annexe 1 au présent procès-verbal.

Cette refonte complète des statuts prend effet immédiatement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Luc Barthelémy, constate la démission de Monsieur Luc Barthelémy de ses fonctions de Président de la Société.

L'associé unique décide de renoncer à l'application du délai de préavis de trois (3) mois prévu à l'article 13.3 des statuts refondus de la Société tels qu'ils viennent d'être adoptés par l'associé unique sous la décision précédente.

En conséquence, l'associé unique constate que la démission de Monsieur Luc Barthelémy de ses fonctions de Président prend effet immédiatement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, désigne, en qualité de Président de la Société et pour une durée illimitée à compter de ce jour, la société FINANCIERE 5AS, société par actions simplifiée au capital social de 1.009.580 euros ayant son siège social situé 59, avenue Clément Perrière - 92320 Châtillon, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 943 004 945, en remplacement de Monsieur Luc Barthelémy, Président démissionnaire.

Le Président exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts de la Société.

[...]

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

[...]